



M E T P A R K

Date de télétransmission :	27 mai 2026
Date de retour de l'acte :	27 mai 2026
Identifiant de l'acte :	033-453335069-20260526-1423-DE-1-1

CONSEIL ADMINISTRATION DU 26 MAI 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-six, le 26 mai à 10h00, le Conseil administration légalement convoqué le 12 mai 2026, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe DUPRAT, Président.

Etaient présents :

M. Christophe DUPRAT, M. Olivier CAZAUX, M. Frédéric GIRO, M. Quentin BELAUBRE, M. Jean-François EGRON, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, M. Mayeul L'HUILLIER.

Etait excusée et représentée :

Mme Géraldine AMOUROUX à M. Christophe DUPRAT.

La séance est ouverte

Affaire 2026/03/02P

Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Vu la délibération du conseil de Bordeaux Métropole désignant les membres du conseil d'administration de METPARK du 24 avril 2026 (2026-146) ;

Vu les statuts de la Régie METPARK adoptés par délibération du conseil de Bordeaux Métropole n°2021-702 du 25 novembre 2021 ;

METPARK, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière est soumise aux règles de la commande publique, dont notamment le code de la commande publique.

La composition du conseil d'administration de la Régie ayant été renouvelée par délibération du conseil de Bordeaux Métropole du 24 avril 2026, la composition de la commission d'appel d'offres de METPARK doit également être renouvelée.

La commission d'appel d'offres attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont les montants sont supérieurs aux seuils européens. Elle est consultée, pour avis, pour les avenants entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Aux termes de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commission est composée « *lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. (...) Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires* ».

En sa qualité de représentant légal et d'organe exécutif de la Régie, le directeur général assure la présidence de la commission d'appel d'offres et dispose d'une voix prépondérante en cas de partage des voix.

Le président de la commission peut inviter à participer aux réunions de la commission d'appel d'offres, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT.

Considérant qu'une liste a été déposée ;

Aussi vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est bien votre avis, de bien vouloir :

- **décider à l'unanimité des membres de ne pas procéder au scrutin secret ;**
- **de désigner les élus suivants pour siéger à la commission d'appel d'offres :**
 - **En qualité de membres titulaires :**
 - **M. Frédéric GIRO**
 - **M. Quentin BELAUBRE**
 - **M. Jean-François EGRON**
 - **M. Mayeul L'HUILLIER**
 - **M. Gwenaël LAMARQUE**
 - **En qualité de membres suppléants, dans l'ordre des membres titulaires :**
 - **M. Emmanuel SALLABERRY**
 - **Mme Géraldine AMOUROUX**
 - **Mme Fatiha BOZDAG**
 - **Mme Pascale BOUSQUET-PITT**
 - **M. Olivier CAZAUX**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 26 mai 2026

Pour expédition conforme

Président



Christophe DUPRAT

